

Ministère de l'Éducation nationale
Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
110 Rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 5 janvier 2026

Objet : Demande d'ajout d'un article au décret n° 2025-1260 du 22 décembre 2025

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale,

Le décret n°2025-1260 donne obligation aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de signaler à l'autorité académique tout fait de violence dont les élèves ou les personnels sont victimes. Cette obligation constitue un levier important dans la démarche de prévention des risques professionnels.

Cependant ce texte ne prévoit à ce jour aucune disposition spécifique en cas de manquement à cette obligation de signalement. Cet oubli affaiblit la portée normative du décret et peut créer des disparités de traitement, voire des situations de non signalement, si la direction d'établissement est, par exemple, à l'origine des faits. Cela nous semble être préjudiciable aux victimes et à l'image de l'administration.

Aussi je me permets de solliciter votre attention sur l'opportunité d'ajouter un article visant à préciser les suites disciplinaires, voire pénales, qui pourraient être engagées en cas de manquement avéré à cette obligation.

A titre de proposition, une disposition, prenant en compte la spécificité des directions d'établissement privé sous contrat, pourrait prévoir :

- qu'un tel manquement expose à un signalement au procureur de la République sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- qu'une procédure disciplinaire pourra être engagée contre le directeur d'école ou le chef d'établissement défaillant, sur la base de son contrat de droit public le liant avec l'administration (certains ont encore des heures de cours) ;
- que la direction pourra être retirée à tout moment par l'autorité rectoriale. Concernant les établissements privés, cette possibilité devrait sans doute demander une modification du code de l'éducation.

Une telle précision renforcerait la protection des élèves et des personnels et clarifierait les responsabilités des directeurs des établissements privés sous contrat, étant convaincu que la lutte contre les violences en milieu scolaire repose autant sur la prévention que sur la clarté des règles.

Je vous remercie sincèrement de l'attention que vous porterez à cette demande et me tiens à votre disposition pour tout élément complémentaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, l'expression de ma haute considération.

Jean-Louis Stalder
Président

